

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 148

présenté par  
M. Pancher, M. Jégo et M. Tuaiva

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'objectif et le calendrier de réduction peuvent être redéfinis en concertation avec les entreprises concernées. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 a pour objectif une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises effectué par les entreprises de la distribution. Une concertation avec ces entreprises, dans un esprit de co-construction, est nécessaire afin de redéfinir les objectifs et le calendrier, si besoin.